

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : O.M.

Réf: 2000195TRAN10186



BAYER SAS
service homologation
16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR
CP310
69337 LYON CEDEX 09
FRANCE

Paris, le

30 JUIN 2010

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2000195 - SERENO

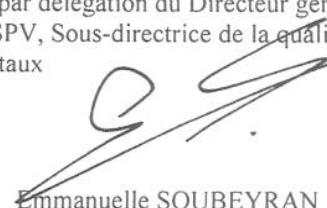
AMM n° 2000195

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2000195 Nom commercial : SERENO

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2000195

Type commercial : Produit de référence
Composition : Mancozèbe 500 G/KG+Fénamidone 100 G/KG

Vu l'avis de l'Afssa du 19 mai 2010

Autorisation accordée pour le transfert de l'AMM (Autorisation de mise sur le marché) de la préparation de BAYER CROPSCIENCE S.A.S. vers BAYER S.A.S.

Firme détentrice

BAYER S.A.S.

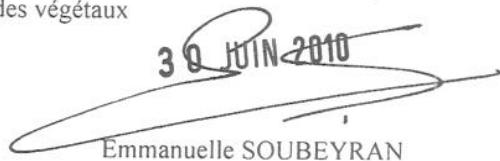
Ancienne firme :
BAYER CROPSCIENCE S.A.S.

Dénominations commerciales

SERENO

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux


30 JUIN 2010
Emmanuelle SOUBEYRAN